



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 017 – DEMANDE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ROBERT HOFFMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que pour financer la réhabilitation de l'école Robert Hoffmann, il est opportun de recourir à l'emprunt à hauteur de 600 000,00 euros pour une durée de 30 ans maximum au meilleur taux actuel possible,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour contracter un emprunt de 600 000,00 euros au meilleur taux actuel possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 018 – REINSTITUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TERRAIN DE SPORTS DES ILES (SITSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Iles (SITSI) ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Iles (SITSI) n'a jamais été prononcée ;

Considérant que la parcelle AB240 située à Butry-sur-Oise, bien du SITSI, est actuellement occupée par le Club Val d'Oise Aviron et qu'il est nécessaire de préserver la pérennité des activités de ladite association ;

Considérant la réunion qui s'est tenue en Préfecture le mardi 27 février 2024 au cours de laquelle les maires des communes de Butry-sur-Oise, Valmondois et Villiers-Adam, communes actuellement membres du SITSI, ont exprimé leur volonté de réinstaurer le Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Iles (SITSI) ;

Considérant que la reprise et la poursuite des activités du SITSI implique que la Préfecture du Val d'Oise procède à l'abrogation de l'arrêté préfectoral précité du 4 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la commune de voir ce syndicat poursuivre ses activités et sa mission ;

APPROUVE les statuts du SITSI dans sa dernière version du 12 novembre 1982 tel qu'annexé ;

DEMANDE à la Préfecture du Val d'Oise d'abroger l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 mettant fin aux compétences du SITSI et de prendre un arrêté de réinstitution du SITSI ;

DECIDE, sitôt que cette abrogation sera effective, d'élire, conformément aux statuts du SITSI, les deux délégués de la commune afin de procéder à la reprise des activités du syndicat.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/07/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 019 –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL DU CIG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégations de compétences à Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention assistance retraite CNRACL du CIG,

Considérant l'intérêt présenté par ladite convention qui propose une assistance pour l'étude sur les départs des agents à la retraite avec estimation de pension CNRACL, déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe et un appui technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'assistance retraite CNRACL du CIG telle qu'annexée.

DIT que les crédits seront votés au budget,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents nécessaires.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSÉ, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 020 – APPROBATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle pour permettre aux associations de la coopérative scolaire et Amitiés Niamone de mener à bien leurs projets respectifs,

Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	2 100,0 €
Association Valmondois - Niamone	1 240,00 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions figurant ci-dessus pour les associations de la commune de Valmondois.

DIT que les budgets sont inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire, M. Eric DEFOSSÉ, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER, M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du : 06/07/2024

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

2024 – 021 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;  
Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;  
Vu le budget primitif 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rectifier les crédits figurant au Budget Primitif 2024 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	D	R	D	R
623	- 3 980,00			
65748	+ 3 980,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative budgétaire telle que présentée par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/07/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 022 – CONVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Valmondois pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2017 portant agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 023 – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 07/07/2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 donnant délégations au maire,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/07/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 024 – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) : LOGICIEL REMOCRA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée des points d'eau incendie (PEI) : logiciel REMOCRA.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 donnant délégations au maire,

Considérant l'intérêt présenté par le logiciel REMOCRA qui permet aux sapeurs-pompiers d'être informés en temps réels des PEI opérationnels les plus proches des zones d'intervention.

Considérant la gratuité de l'outil informatique et la possibilité pour la commune de consulter en temps réel l'état du parc de PEI du territoire communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée des points d'eau incendie (PEI) : logiciel REMOCRA.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 06/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
06/07/2024

L'an 2024, le vendredi 5 juillet 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Eric DEFOSSÉ, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, Mme Anne SAGLIER,  
M. Michel SOUTIF, Mme Martine SALLON, Mme Marie-Annick DOMINGUES, Mme Sylvia PELC.

M. Philippe MARION ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES

Absents: M. William SCHLEGEL, M. Pascal GASQUET et Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : Anne SAGLIER

### 2024 – 025 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE TRANSPORT D'ELEVES (SITE)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection de délégués au syndicat de transport des élèves (SITE) auquel la commune de Valmondois adhère après la démission de Madame Gaëlle Minaud-Hermouet le 30 juin 2023 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner comme délégués titulaires et délégués suppléants aux syndicats intercommunaux à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal des transports d'élèves (SITE)	M. DOMINGUES G. UGUEN	P. MARION M. SALLON

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/07/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN